

ARRETE MUNICIPAL A.M 40296 24 COM 2024 - N°26

Portant réglementation pour l'accueil de cirque à seignosse - Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'installation de cirques sur la commune de Seignosse

ARRÊTE

Article 1

Le règlement intérieur pour l'accueil et l'installation de cirques sur la commune de Seignosse tel que présenté en pièce jointe est validé.

Article 2

Toute disposition règlementaire précédente relative à l'installation de cirque sur la commune de seignosse est abrogée.

Fait à Seignosse, le 07/05/02024

Le Maire de Seignosse Pierre PECASTAINGS

ID: 040-214002966-20240507-AM26_20240507-AR



MAIRIE DE SEIGNOSSE SERVICE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DE CIRQUE A SEIGNOSSE **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Préambule

Depuis deux siècles, le cirque enrichit la culture française, offrant un spectre d'innovations et de créations qui attirent un large public. Ce secteur, important pour l'économie grâce à la création d'emplois, s'appuie sur des formations professionnelles de haut niveau et sur une pratique éducative populaire. Le cirque, dans sa diversité, s'étend de la ville à la campagne, soutenu par les collectivités territoriales et les aides du ministère de la Culture, illustrant son rôle essentiel dans l'animation culturelle du pays.

À Seignosse, le cirque s'intègre harmonieusement dans le paysage culturel local, enrichissant l'offre d'activités avec son caractère innovant et sa capacité à attirer un public varié. La commune valorise cette tradition artistique en accueillant des spectacles qui reflètent la diversité et le dynamisme du secteur. Grâce à un engagement communal envers le soutien des arts de la piste, Seignosse contribue activement au développement du cirque, en soulignant son rôle dans l'animation et l'enrichissement culturel local.

Article 1 : Dispositions Générales

Ce règlement a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'accueil et l'installation de cirques sur la commune de Seignosse ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Article 2 : Période et lieu d'accueil des cirques

Seignosse dédie le parking de l'Agréou à l'accueil de deux cirques chaque été, l'un en juillet et l'autre en août. Cette limitation temporelle et spatiale vise à concentrer l'offre culturelle estivale tout en minimisant l'impact sur la vie quotidienne des habitants et sur l'environnement.

Article 3: Interdiction de l'utilisation des animaux

En adhérant à une éthique respectueuse des droits des animaux, tout spectacle impliquant l'utilisation d'animaux vivants est prohibé. Cette mesure souligne l'engagement de Seignosse envers le bien-être animal et encourage les formes de divertissement ne faisant pas appel à l'exploitation animale.

Article 4 : Dialogue et coopération

La municipalité invite les organisateurs de cirque à entrer dans un processus de dialogue et de coopération préalable à leur installation. Cette approche collaborative vise à faciliter l'intégration des spectacles dans le tissu local, tout en respectant les attentes et les règlements de la commune.

Publié le
ID: 040-214002966-20240507-AM26_20240507-AR

Article 5 : Conditions d'accueil

Seignosse s'engage à offrir un espace adaptée et sécurisé pour l'accueil des cirques. L'accueil des cirques ne peut dépasser 48 heures.

Article 6: Candidature

La recevabilité d'une candidature est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).
- L'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant et en cours de validité à la date du spectacle
- L'assurance responsabilité civile multirisque en cours de validité à la date du spectacle et au nom de l'exploitant
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des société (Kbis) de moins de 3 mois.
- La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des installations annexes.
- Une notice décrivant le spectacle.
- Le calendrier de la tournée et le nom de son responsable.
- Une fiche récapitulant, le cas échéant, les besoins spécifiques de l'exploitant (matériels, configuration spécifique de l'aire d'accueil, etc.).

La date limite d'inscription est fixée chaque année, <u>le 1^{er} avril</u> de l'année en cours.

Les Candidatures sont à retirer sur le site internet la commune, rubrique « évenements ». Les dossiers devront être transmis dûment complétés, par mail à l'adresse <u>evenements@seignosse.fr</u>.

Article 7: Selection des candidatures

Chaque année, la première semaine du mois de mai, une commission est chargée de retenir les candidatures des cirques souhaitant s'installer sur la commune de Seignosse. Une candidature sera retenue pour chacun des mois de juillet et d'août.

La commission tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la commune de Seignosse.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera des spectacles variés, innovants et qui évoluent d'une année sur l'autre.

Les dossiers de candidatures incomplets seront écartés.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 8: Tarifs

Le tarif net de TVA d'occupation du domaine public pour l'accueil et l'installation d'un cirque, est arrêté par décision municipale et inscrit sur le dossier de candidature.

Article 9 : Paiement

Publié le

ID: 040-214002966-20240507-AM26_20240507-AR

Pour les candidats qui auront été retenus, le versement du montant de l'occupation domaine public sera demandé le jour de l'installation. Une quittance sera remise par l'agent de la police municipale en charge d'encaisser la recette.

Article 10: Annulation

Par le candidat

En cas de dédit intervenant au-delà de 30 jours avant le début de l'évènement : la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 50 %, conservés à titre de frais.

En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 50 % conservés à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Par la commune

Si l'accueil et l'installation du cirque devait être annulé du fait de la commune, pour cas de force majeure, le règlement serait intégralement remboursé sans intérêt.

Le retard d'ouverture par le candidat ou une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques, ...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à la commune après la prise de possession de l'emplacement.

Article 11 : Normes de sécurité et gardiennage

La conformité aux normes de sécurité est impérative pour la protection de tous. Les cirques doivent suivre des directives strictes concernant la sécurité des installations et la prévention des risques, garantissant ainsi la sécurité des spectacles pour les artistes et le public.

Le candidat à la charge du gardiennage de ses installations durant toute l'installation la durée du cirque. La ville de Seignosse décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés.

Article 12 - Initiatives culturelles

Les cirques sont encouragés à enrichir leur offre par des initiatives culturelles et éducatives, telles que des ateliers, des expositions ou des rencontres avec les artistes. Ces activités visent à renforcer le lien entre les cirques et les citoyens, en offrant une dimension éducative et participative.

Article 13 - Sanctions en cas de non-respect

Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024 Publié le

ID: 040-214002966-20240507-AM26_20240507-AR

Le non-respect de ce règlement expose les contrevenants à des sanctions, qui peuvent inclure des amendes substantielles ou l'interdiction temporaire ou définitive d'organiser des spectacles à Seignosse. Ces mesures garantissent le respect des principes établis et la qualité de l'offre culturelle.

Article 14 - Révisions futures

Ce règlement est sujet à des révisions pour s'adapter aux évolutions des normes légales, éthiques, et aux attentes de la commune. La municipalité reste ouverte au dialogue pour l'amélioration continue des conditions d'accueil des cirques.

Article 15: Règlement

La commune de Seignosse fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, l'emplacement à tout candidat ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

La ville de Seignosse pourra également refuser la candidature des candidats qui n'auront pas respecter le présent règlement pour les futurs cirques à Seignosse.

La candidature à l'accueil et l'installation d'un cirque à Seignosse entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout candidat n'ayant pas respecté la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas installer son cirque sur la commune de Seignosse.

ATTESTATION A RENSEIGNER

Je soussigné.e : Mme,	′M.:
Entreprise / Compagn	ie de cirque :
Fonctions :	
 M'engage à respe 	connaissance du présent règlement cter le présent règlement comportant 4 pages un exemplaire à conserver par mes soins.
Fait à	, le
	Signature – cachet
	(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à retourner paraphé sur toutes les pages, à : <u>evenements@seignosse.fr</u>, accompagné du dossier de candidature et des pièces justificatives.